



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 19/06/2025

SUJET DU COMMUNIQUE

Risque de découverte du scarabée japonais en Bourgogne-Franche-Comté

Au début de l'été 2024, une population de scarabées japonais (*Popillia japonica*) a été détectée en Suisse, dans un piège situé à la frontière entre les cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville. Dans le cadre de la surveillance mise en place par les autorités helvétiques, un second foyer a été découvert à 3, 5 km de la frontière française. Aucun individu n'a été découvert dans le cadre de la surveillance renforcée par piégeage mise en place par les DRAAF Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté sur leurs territoires respectifs lors de cette précédente campagne. À ce jour la France est donc indemne de cet organisme de quarantaine prioritaire.

Popillia japonica est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne relative à la protection des végétaux en raison de sa nuisibilité importante pour les plantes hôtes et ses conséquences économiques potentielles. En effet, il s'attaque à plus de 400 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers et les gazons, le maïs...

Originaire d'Asie, l'insecte s'est établi d'abord aux États-Unis puis en Europe. Il est présent depuis 2014 en Italie et 2017 en Suisse.

Cet insecte a un comportement « auto-stoppeur ». Il se déplace ainsi sur de grandes distances grâce aux transports (camions, trains, ...). Les larves peuvent être par ailleurs transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.

Depuis 2021, date de la 1ère interception de *Popillia japonica* à Bâle, un plan de surveillance renforcée par piégeage est déployé dans notre région, le long des principales voies de communication (routières, ferroviaires, aéroportuaires) assurant la liaison entre l'Italie, la Suisse et le Nord de l'Europe.

Il y a peu de méthodes de lutte efficaces contre ce ravageur. Elles sont de nature biologique (prédateurs ou bactéries parasites des scarabées ou de leurs larves) ou chimique (insecticides) sachant que le moyen

Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27
Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
4 bis, rue Hoche – BP 87865
21078 DIJON Cedex
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

le plus efficace repose sur la surveillance et la sensibilisation des populations afin de détecter précocement cet insecte et dès lors contrer très rapidement les foyers.

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par sa taille inférieure à une pièce de 1 centime d'Euro et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen (cf. figure ci-après).

Un descriptif complet de *Popillia japonica* est disponible sur [le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt \(DRAAF\) de Bourgogne-Franche-Comté](https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/popillia-publications-a3239.html) : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/popillia-publications-a3239.html>



Toute personne pensant être en présence d'un scarabée japonais est appelée à opérer un signalement (si possible avec des photos) soit en :

- envoyant un courriel à alerte-vegetaux-sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- En complétant le formulaire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-capture-ou-d-observation-d-un-scarab>
- En composant le 03.39.59.40.95 pendant les [heures d'ouverture de la DRAAF BFC](#).



Anne-Caroline BAZEROLLE
Chargée de communication
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Tél : 06 61 78 22 27
Mél : anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr
4 bis, rue Hoche – BP 87865
21078 DIJON Cedex
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>